

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 291

Portant permis provisoire de détention
d'un chien de 2^{ème} catégorie
à Madame Caroline JANER

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code rural, et notamment ses Articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants,
et R. 211-5 et suivants ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'Arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la liste établie par l'Ordre National des Vétérinaires établissant les praticiens habilités à procéder aux évaluations comportementales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023 N°2023-143 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;

Vu la demande de permis de détention présentée le 27 décembre 2023 par Madame Caroline JANER et l'ensemble des pièces y étant annexées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un permis de détention provisoire est délivré à :

- Nom : **JANER**
- Prénom : **Caroline**
- Qualité : Propriétaire - Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **271, route du Caille, App. 17 46500 GRAMAT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAAF Assurances SA
Numéro du contrat : **46031964 001** valable jusqu'au **01/08/2024**
- En attente de l'évaluation comportementale à effectuer entre le 8^{ème} et le 12^{ème} mois de l'animal.

Pour le chien ci-après désigné :

- Nom (facultatif) : **Urban**
- Race ou type : **Rottweiler**
- Catégorie : 1^{ère} - 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : **22/09/2023**
- Sexe : Mâle - Femelle
- N° de puce : **250 26 95 91491349** implantée le : 22/11/2023 par le cabinet **SEL VET en Cocagne (SEMALENS 81)**
- Vaccination antirabique effectuée le 20/12/2023 : par le **Docteur Vétérinaire Jean-Paul MOULIN (SAINT-CÉRÉ 46)**

Article 2 – Le présent permis provisoire est valable jusqu'au 1 an de l'animal, soit le 22 septembre 2024. Cette validité est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – Une évaluation comportementale devra être réalisée entre le 8^{ème} et le 12^{ème} mois de l’animal désigné à l’article 1^{er} du présent arrêté. Le propriétaire devra ensuite renouveler sa demande de permis de détention pour cet animal.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l’article 1^{er}.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l’article 1^{er}.

Fait à Gramat, le 28 décembre 2023,

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l’application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr